

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Communautaire

DATE DU CONSEIL : 15 avril 2025

Délibération n° 20/2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 02 avril 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 02 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 19

Votants : 22 dont 3 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq le mardi quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, Mme PAILLET (suppléante) pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, Mme MOULINOUX, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, Mme GRENAULT pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. LEFEVRE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD

Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BOULEY

M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne donne pouvoir à M. DELECOUR

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne

M. LENGLET, M. DUPERRIER pour Maisse

M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt

Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

TAXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, Considérant la compétence de la CC2V en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble des communes de la CC2V depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant les dépenses liées à la GEMAPI notamment les participations financières au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la Taxe GEMAPI à hauteur de 15,20 € par habitant et par an au regard des dépenses liées aux participations au SIARCE et au SEMEA pour 285 000 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,




Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).